Mis en ligne le 5 décembre 2024
Par Louise de MASCAREL, assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241203-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-12-2024
Publication le : 03-12-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 28 novembre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU.

Monsieur Alain FERNANDEZ est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-9.1-200

Approbation du Règlement intérieur des salles municipales (hors Maison des associations)

Monsieur l'Adjoint à l'Animation de la vie locale, à la Culture et au Patrimoine expose :

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé le Règlement intérieur des salles municipales (hors Maison des associations).

Dans le cadre de la réorganisation de la pause méridienne de l'école maternelle Floréal, la salle annexe du gymnase Chantal Mauduit ne sera plus disponible pour les associations à partir du 1er janvier 2025.

Aussi, en tenant compte du retrait de la salle annexe du gymnase Chantal Mauduit et de l'évolution des pratiques, il convient de cadrer et clarifier l'utilisation des municipales (hors Maison des associations) dans un nouveau règlement.

Les salles concernées sont :

- Salle des Fêtes,
- Salle Jean Moulin,
- Salle Jean Monnet,
- Salle de la Piscine.

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20241203-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 03-12-2024

Publication le : 03-12-2024

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge** le Règlement intérieur antérieur,
- **Approuve** le Règlement intérieur des salles municipales (hors Maison des associations) tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 2 décembre 2024
Le Maire

